



HAUTE
-CORRÈZE
COMMUNAUTÉ

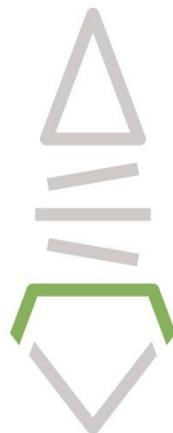
2025

RESUMÉ NON TECHNIQUE

Déclaration d'Intérêt Général 2026-2031

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION TRIOUZOUNE, DIEGE ET
AFFLUENTS DE LA DORDOGNE

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DE LA LUZEGE



Préambule

Haute-Corrèze Communauté exerce la compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des risques d'Inondation (Gemapi) sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er janvier 2017.

Les objectifs affichés sont nombreux : contribuer à atteindre le « bon état » des masses d'eau imposé par la Directive Cadre Européenne sur l'eau, permettre de satisfaire les nombreux usages dépendants de la ressource (eau potable, baignade, agriculture, sylviculture, valorisation touristique et culturelle, pêche, etc.) et développer notre attractivité en réponse aux défis du projet de territoire de la collectivité.

Toutes les opérations réalisées dans le cadre de la Gemapi (animations et travaux) s'exercent via des outils contractuels de 5 ou 6 ans. Le territoire de Haute-Corrèze Communauté est concerné par 6 outils contractuels différents. 5 de ces outils dépassent les frontières administratives de l'établissement public sur les bassins versants de la Vienne, de la Vézère, de la Creuse, de la Luzège et du Chavanon. Le dernier outil concerne l'ensemble des bassins versants de la Triouzoune, de la Diège et des autres affluents directs de la Dordogne (Lys, Dognon, etc.) (Figure 1).

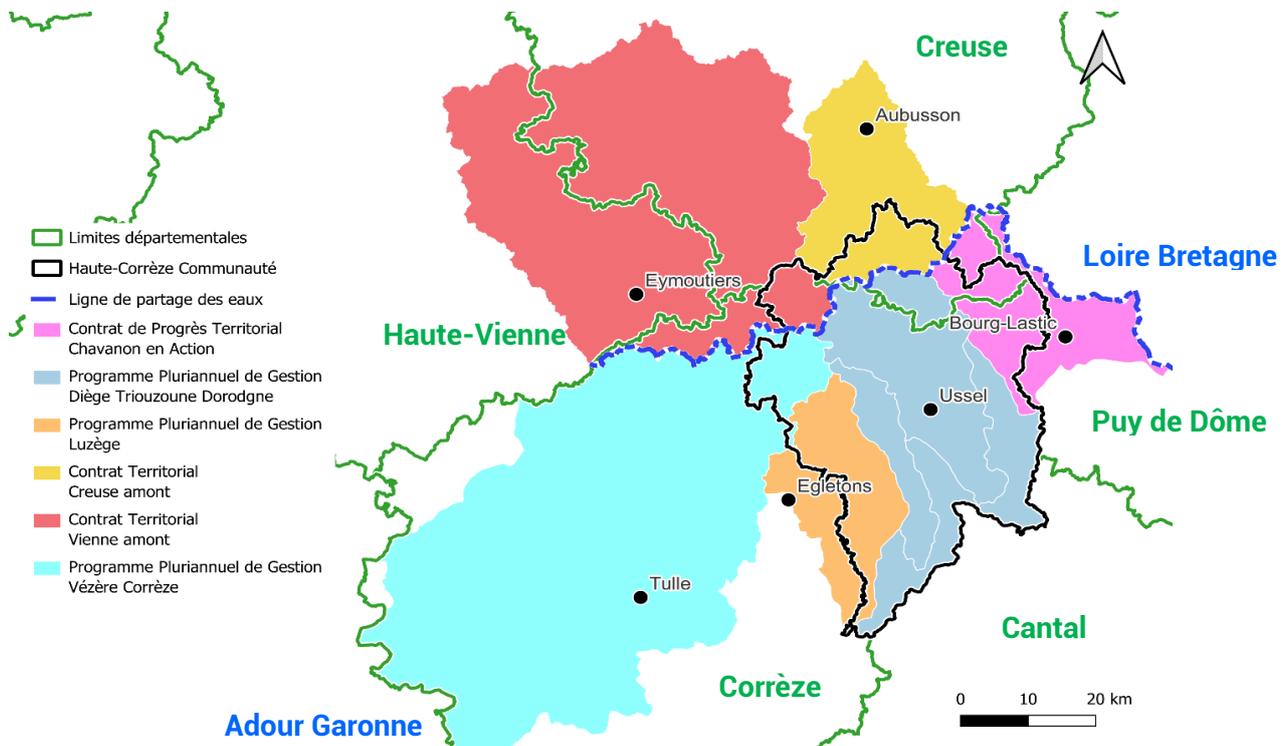


Figure 1 : Localisation géographique de l'ensemble des outils de programmation Gemapi de Haute-Corrèze Communauté

Dans un contexte de changement climatique où les pressions exercées sur les ressources et sur les milieux s'intensifient, ces programmes ambitieux et novateurs donnent au projet de territoire une portée environnementale majeure, indispensable au maintien à long terme des activités économiques et sociales.

La fin d'année 2024 et l'année 2025 sont consacrées au renouvellement des PPG Diège, Triouzoune et affluents de la Dordogne d'une part, et Luzège d'autre part. Ce sont ces deux programmes qui feront l'objet de la procédure de Déclaration d'Intérêt Générale (DIG) menée en 2025 et 2026.

Périmètre de la Déclaration d'Intérêt Général

Dans le cadre de l'exercice de la compétence de Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), l'obtention d'un arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général est nécessaire pour la réalisation des programmes de gestion des cours d'eau 2026-2031. Afin de faciliter les procédures administratives et l'enquête publique, il est proposé de réaliser une procédure commune en déposant un même dossier d'enquête publique pour les deux intercommunalités. A ce titre, Haute-Corrèze Communauté prendra en charge le paiement des frais d'enquête publique. À l'issue de l'enquête, la Communauté de communes Ventadour Egletons Monédières remboursera sa quote-part comme définit dans la convention de partenariat.

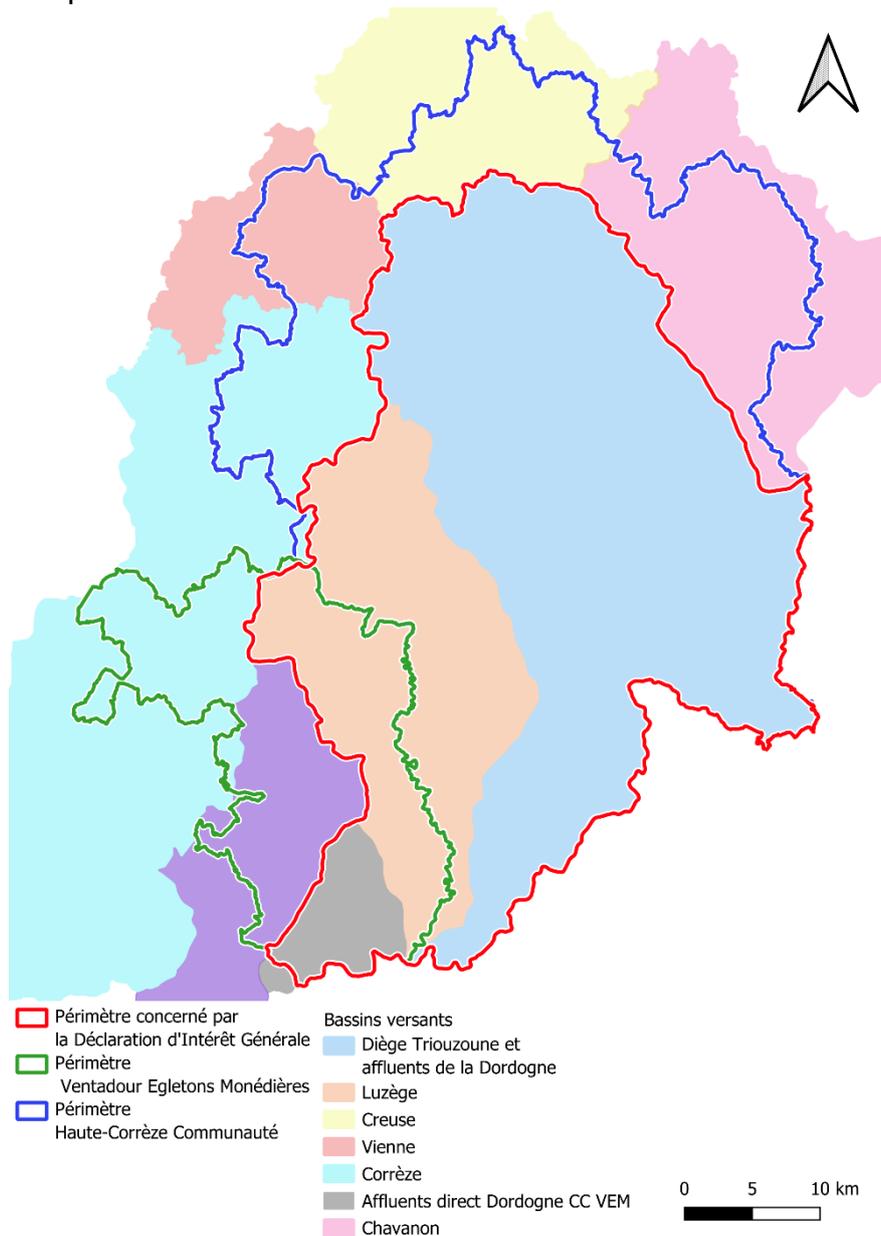


Figure 2 : Périmètre concerné par la procédure de Déclaration d'Intérêt Générale (DIG)

Etat des lieux

Le territoire de Haute Corrèze Communauté se caractérise par un réseau hydrographique dense de 4600 km de cours d'eau et composé à 70% de cours d'eau de tête de bassin versant¹. Les milieux aquatiques au sens large sont une composante essentielle du paysage de la Haute-Corrèze. En effet, le territoire compte plus de 900 étangs et est recouvert à 15% par les zones humides. Les caractéristiques physiques du territoire (socle granitique) rendent cette ressource, d'apparence abondante, très vulnérable aux épisodes de sécheresse. En effet, d'ici 20 à 30 ans le changement climatique devrait conduire à une baisse significative des débits des rivières qui sont le support de nombreuses activités du territoire : agriculture, sylviculture, tourisme, production d'eau potable, d'énergie... Au-delà de l'aspect quantitatif, le changement climatique affectera également la qualité de l'eau par réchauffement ou encore concentration de polluants en lien avec la baisse des débits attendus. Par effet ricochet, l'état des milieux viendra se superposer aux effets du changement climatique définissant, de fait, les capacités de résistance des milieux et donc leur capacité à accueillir la biodiversité et à supporter les différents usages.

Dans ce contexte de changement climatique, la restauration et la préservation des milieux aquatiques est donc un enjeu majeur pour notre territoire. Les Plans Pluriannuels de Gestion (PPG) des cours d'eau sont des documents techniques et stratégiques qui ont pour but de planifier, coordonner et encadrer les interventions de préservation et restauration des cours d'eau sur plusieurs années. Ces programmations sont établies à partir d'un diagnostic de terrain qui permet de cibler les principaux types de perturbation ainsi que leur localisation. Ce sont ainsi 1410 km de cours d'eau qui ont été parcourus pour le renouvellement des PPG Triouzoune, Diège et affluents de la Dordogne d'une part, et Luzège d'autre part.

Occupation des sols sur le territoire

La forêt et les prairies agricoles sont les deux principales occupations des sols du territoire de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Les proportions peuvent varier sensiblement d'un bassin versant à l'autre mais globalement la forêt est la première occupation des sols en termes de surface avec 65% (39% de feuillus et 26% de résineux) de recouvrement, les prairies arrivent en deuxième position avec 29% des surfaces et enfin les 5% restants représentent diverses occupations dont le tissu urbain et les cultures. En bordure de cours d'eau, la tendance s'inverse. En effet, le long des 1410 km de cours diagnostiqués, les prairies agricoles constituent l'occupation des sols majoritaires avec 44% et les boisement 39% (10% résineux et 29% feuillus), les 17% restants représentent diverses occupations des sols dont les friches (anciens pacages abandonnés), les zones humides, les étangs ou encore les zones urbanisées (Figure 3).

¹ Sur le territoire, ces cours d'eau sont définis comme ceux faisant environ 3 km de long et environ 2 m de large.

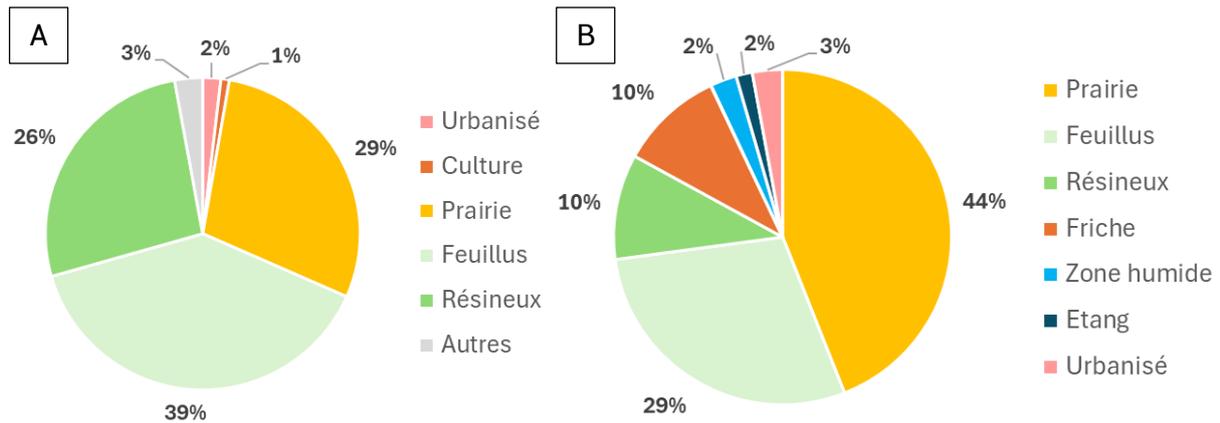


Figure 3 : Proportion des différentes occupations des sols en surface (A) et en bord de cours d'eau (B) à l'échelle du territoire de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

Sur ces différentes occupations des sols on observe un certain nombre de pratiques qui peuvent entraîner des perturbations sur les milieux aquatiques et donc impacter la qualité de la ressource en eau et ainsi remettre en cause les usages qui en dépendent.

Principales pratiques observées

Sur le territoire de la future DIG, et plus globalement sur l'ensemble du territoire Haute-Corrèze Communauté on observe principalement trois types de pratiques qui peuvent entraîner des perturbations sur les milieux aquatiques : le recalibrage du lit du cours d'eau, le piétinement des berges par le bétail et le remplacement de la ripisylve de feuillus naturelle par des plantations de résineux (Figure 4). Ces pratiques sont retrouvées de façon combinées ou isolées sur 75% du linéaire diagnostiqué.

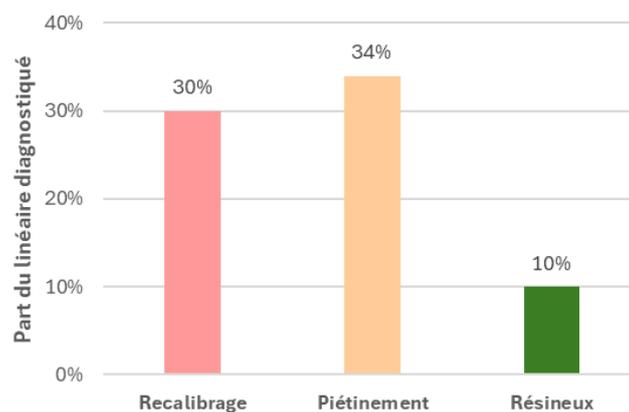


Figure 4 : Part du linéaire diagnostiqué concerné par les différentes pratiques du territoire sur les cours d'eau

Le piétinement des berges

L'agriculture du territoire est principalement tournée vers l'élevage de bovin pour la viande. L'accès libre du bétail au cours d'eau entraîne la dégradation des berges par piétinement (Figure 5). Sur le territoire concerné par la DIG, c'est 34% du linéaire de cours d'eau diagnostiqué qui est impacté par cette pratique. Les têtes de bassin sont particulièrement impactées par ce piétinement qui peut entraîner des perturbations de la qualité physico-chimique de l'eau (apport de matière organique, de phosphore, réchauffement de l'eau...) et une perte de diversité des habitats piscicoles (colmatage, destruction de sous-berge...). Outre ces impacts environnementaux, l'accès non maîtrisé du bétail au cours d'eau peut également entraîner des risques sanitaires pour le bétail (mammite, piétin, prolifération de bactéries...) et la remise en cause d'autres usages de l'eau tel que l'alimentation en eau potable ou encore la baignade.



Figure 5 : Exemple de cours d'eau aux berges piétinées par le bétail

Le recalibrage de cours d'eau

Le recalibrage de cours d'eau concerne 30% du linéaire diagnostiqué. Les ruisseaux les plus impactés sont une nouvelle fois ceux en tête de bassin versant, sur les zones de prairies ou de plantations de résineux. Ces modifications hydromorphologiques, souvent anciennes, consistaient à modifier le tracé du cours d'eau dans l'objectif d'augmenter sa capacité hydraulique ou de faciliter l'exploitation agricole ou forestière des parcelles. Cette pratique entraîne une augmentation des vitesses d'écoulement et donc potentiellement une



Figure 6 : Exemple de cours d'eau au tracé modifié

augmentation des pics de crue en aval ainsi qu'un assèchement des zones humides adjacentes. De plus, la suppression des méandres d'un cours d'eau entraîne une homogénéisation du milieu qui conduit à une diminution de la biodiversité et donc des capacités auto-épuratoires des cours d'eau.

Les plantations de résineux

L'ensémençement des bords de cours d'eau avoisine les 10% du linéaire de cours d'eau diagnostiqué. Ces forêts de production sont principalement situées sur les têtes de bassins versants. Ces plantations sont généralement éloignées des cours principaux mais impactent directement le très petit chevelu hydrographique qui est encore peu diagnostiqué à une échelle globale. La présence des résineux impacte directement le fonctionnement du milieu. Les résineux ne stabilisent pas suffisamment les berges, leur arrachement, lors des tempêtes, crues ou orages, peut créer d'importantes encoches d'érosion. De manière générale, le système racinaire peu développé des résineux et le caractère monospécifique des plantations résineuses n'offrent pas la diversité d'habitats rivulaires nécessaires au développement d'une faune aquatique. S'ajoute par ailleurs la contrainte d'un ombrage excessif au-dessus du cours d'eau qui limite le développement de la faune aquatique. Enfin les sols, souvent à nu entre les rangées de plantation, sont exposés à une érosion importante, provoquant un ensablement du cours d'eau et un colmatage du lit.



Figure 7 : Exemple de plantation de résineux en bordure immédiate de cours d'eau

La perturbation de la continuité écologique

Sur les cours d'eau concernés par la présente DIG, 1980 obstacles infranchissables pour la faune piscicole ont été recensés. La continuité écologique est un facteur particulièrement important pour l'espèce phare des rivières du territoire : la truite fario. En effet, les géniteurs de cette espèce réalisent des migrations plus ou moins longues entre leurs zones d'alimentation et de reproduction, ces dernières étant localisées sur les têtes de bassins. Assurer la continuité écologique permet également d'améliorer la capacité de résistance et de résilience des milieux et des espèces face au changement climatique. D'où l'intérêt de

veiller également à la connexion des portions de cours d'eau qui arrivent à rester en eau lors des épisodes de sécheresse afin de constituer des zones refuges pour la faune aquatique.



Figure 8 : Exemples d'ouvrage infranchissable pour la faune piscicole. De gauche à droite : pont, seuil et buse

Les étangs

Sur le territoire de la DIG, on dénombre 555 plans d'eau. Ces derniers peuvent avoir un impact sur les milieux aquatiques de manière plus moins importante en fonction de leurs équipements (présence de moine, grille, bassin de décantation...) et de leur gestion (abaissments hivernaux, empoissonnage...). Parmi les impacts récurrents des étangs sur les milieux aquatiques, on peut citer : un déficit d'eau en aval en lien avec l'évaporation excessive en période estivale, des modifications physico-chimiques de l'eau (température, enrichissement de l'eau, cyanobactéries...), envasement ou ensablement du lit ou encore perturbation de la continuité écologique.

Les étangs communaux ont généralement un enjeu touristique fort avec la présence de site de baignade ou sont le support d'activités halieutiques ou touristiques. Ils peuvent nécessiter des travaux de mise aux normes (continuité écologique, aménagement de déversoir, décanteur ...) afin de réduire leur impact environnemental.



Figure 9 : Exemple d'étang présent sur le territoire de la DIG

Les zones humides

Environ 15% du territoire de HCC est recouvert par des zones humides contre seulement en moyenne 3% au niveau national. Le territoire de la DIG est particulièrement riche en zones humides, notamment, au niveau des fonds de vallée, de part et d'autre des cours d'eau. Nombre de ces zones humides de fond de vallée ont anciennement fait l'objet de drainage pour faciliter leur pâturage ou pour y planter des résineux au détriment de leurs fonctionnalités hydrologiques. Or la restauration de leurs pleines capacités présente de nombreux avantages, notamment : la régulation des crues et des étiages, la constitution de réservoirs de biodiversité², la captation et le stockage de gaz à effet de serre (CO₂) ou encore l'autoépuration des eaux par filtration. Œuvrer à la préservation et la restauration des zones humides est une action décisive dans la capacité du territoire à faire face au changement climatique.



Figure 10 : Exemple de zone humide présente sur le territoire de la DIG

Programmes Pluriannuels de Gestion 2026/2031

La demande de Déclaration d'Intérêt Générale (DIG) concerne les Plans Pluriannuels de Gestion (PPG) Diège, Triouzoune et affluents de la Dordogne d'une part, et Luzège d'autre part, pour la période 2026/2031. Ces deux programmes ont été réalisés en concertation avec un grand nombre d'acteurs institutionnels et socio-professionnels du territoire entre 2024 et 2025 et ont reçu la validation des deux comités de pilotage dédiés le 15 avril 2025.

Le service « eau et milieux naturels » de Haute-Corrèze Communauté a souhaité intégrer une démarche participative dans l'élaboration de ces deux PPG. C'est ainsi, que des ateliers de travail élus/habitants ont été réalisés pour travailler sur les enjeux de l'eau du territoire. Ces

² L'Agence de l'Eau Adour-Garonne, en France, 50% des oiseaux et 30% des espèces végétales remarquables et menacées dépendent des milieux humides.

ateliers ont rassemblé 26 participants, soit 10 élus du territoire et 6 habitants issus du travail de cueillette anthropologique© sur le thème de l'eau.

Au cours de ces ateliers, les participants ont proposé une priorisation des enjeux qui a fait ressortir en premier ex-aequo :



Maitrise de la qualité de l'eau : *Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer une qualité d'eau satisfaisante pour les usages et la biodiversité*



Protection et restauration des milieux aquatiques : *Optimiser le fort potentiel de reconquête de nos cours d'eau avant que les milieux ne se banalisent vers un état moyen généralisé*

Puis en deuxième ex-aequo :



Gestion quantitative de la ressource en eau : *Assurer une répartition de la ressource satisfaisante pour les usages et la biodiversité*



Structuration de la gouvernance : *Aboutir à une cohérence optimisée des différents acteurs de la ressource en eau (connaissance, complémentarité des thématiques, transversalité usage/biodiversité...)*

Et enfin en troisième et quatrième position :



Sensibilisation aux milieux aquatiques : *Améliorer la compréhension des enjeux de l'eau pour la population, les professionnels et les élus*



Prévention des inondations : *Anticiper et réduire les risques pour la population sur et à l'aval du territoire*

Pour répondre à ces différents enjeux, les deux programmes de gestion proposés comprennent différentes natures d'opérations : travaux, études, appui technique, assistance à maitrise d'ouvrage, actions pédagogiques et communication...

Stratégie d'intervention

Au vu de l'étendue du territoire couvert par la DIG et de son réseau hydrographique, une priorisation géographique a été réalisée en fonction des éléments suivants :

- Présence d'un captage superficiel (en cours d'eau) pour l'eau potable
- Présence d'un site de baignade publique
- Masses d'eau dégradées (état inférieur ou égal à moyen) au titre de la DCE
- Présence d'espèces patrimoniales à forts enjeux de conservation
- Résistance à la sécheresse

L'analyse des données de l'état des lieux et l'identification des principaux enjeux en présence ont permis de définir et localiser les actions à entreprendre. Ces actions ont ensuite été ventilées pour obtenir une programmation annualisée, pertinente et réaliste dans le respect des capacités techniques et financières de la collectivité.

Nature des opérations proposées

Travaux de renaturation de cours d'eau

La renaturation vise à répondre à une problématique d'hydromorphologie localisée sur des secteurs de cours d'eau ayant subi des modifications anthropiques. Plusieurs types d'aménagements (combinables), permettent de renaturer à différents degrés un cours d'eau :

- la création d'habitats par apport de granulométrie grossière permet de diversifier les vitesses d'écoulement et les hauteurs d'eau dans le cours d'eau ;
- Le reméandrage qui consiste à recréer les méandres naturels du cours d'eau ;
- La remise en fond de vallée lorsque les cours d'eau ont été déplacés à flanc de coteau afin de permettre l'irrigation des parcelles.



Figure 11 : Exemple de travaux de renaturation. A : Etat avant travaux et B : Etat après travaux

➔ Les deux PPG ont pour ambition de renaturer un total de 19 km de cours d'eau.

Mise en défens des berges et abreuvement du bétail

Le pâturage bovin est particulièrement présent en bords de cours d'eau sur le territoire de la présente DIG, environ 44% du linéaire diagnostiqué. Le libre accès du bétail peut conduire à plusieurs altérations du milieu et même représenter un risque sanitaire pour le troupeau. La présence de cours d'eau sur une exploitation est pourtant un réel atout en termes d'abreuvement. Les actions de mise en défens de berges et d'abreuvement du bétail ont pour principal objectif de concilier les enjeux agricoles et environnementaux par la réalisation de différents aménagements :

- La pose de clôture en berge qui permet de limiter l'accès du bétail au cours d'eau ;
- L'installation de systèmes d'abreuvement qui permettent un accès stabilisé à l'eau pour le bétail ;

- La mise en place de dispositifs de traversée qui permettent le franchissement du cours d'eau par les animaux ou les engins agricoles.



Figure 12 : Exemple d'aménagements réalisés dans le cadre de travaux de mise en défens de berges. A : Descente aménagée ; B : Passage à gué et C : Mise en défens des berges grâce à de la clôture barbelée.

→ Les deux PPG ont pour ambition de mettre en défens un total de 83 km de cours d'eau.

Restauration de la continuité écologique

L'installation dans le lit du cours d'eau d'ouvrages transversaux de type ponts, buses, seuils et digues d'étang peut rompre la continuité écologique. La faune piscicole est empêchée dans ses déplacements et ne peut plus réaliser correctement toutes les étapes de son cycle de vie notamment la reproduction. Plusieurs types d'actions peuvent être mis en œuvre pour rouvrir des portions de cours d'eau à la libre circulation piscicole :

- L'effacement de l'ouvrage s'il n'a plus d'usage
- L'aménagement de l'ouvrage par la réalisation de dispositif de franchissement piscicole
- Le remplacement de l'ouvrage.



Figure 13 : Exemple de travaux de restauration de la continuité écologique. A : Etat avant travaux et B : Etat après travaux.

→ Les deux PPG ont pour ambition de traiter 77 obstacles à la continuité écologique.

Zones humides

Depuis 1950, la moitié des zones humides a disparu en France. Situé sur des zones de sources, le territoire de la DIG recèle de nombreuses zones humides qui jouent un rôle particulièrement important pour le fonctionnement des hydrosystèmes et pour la pérennité des usages de notre territoire. Face au défi climatique et à l'érosion de la biodiversité, la préservation et la restauration de ces milieux d'exception sont d'autant plus d'actualité. Deux types d'actions peuvent être mises en œuvre :

- La réouverture du milieu et son entretien par pâturage ;
- La restauration du fonctionnement hydrologique de la zone humide par obstruction des fossés de drainage superficiel.



Figure 14 : Exemple de travaux de restauration de zones humides par réouverture du milieu et débardage à cheval

→ Au vu du nombre très important de sites potentiels, ces opérations seront menées en priorité sur les bassins versants à enjeux eau potable et baignade dans la capacité d'une enveloppe forfaitaire globale définie pour chaque PPG.

Etangs

Les étangs peuvent être à l'origine d'un certain nombre de perturbations du milieu aquatique en fonction de leurs caractéristiques (taille, équipement, profondeur...). A l'instar des zones



Figure 15 : Vidange d'étang avant mise aux normes

humides, l'inventaire et la caractérisation des étangs du territoire est un préalable indispensable à la mise en œuvre éventuelle de travaux. Au vu du nombre important d'étangs sur le territoire l'action se concentrera sur les étangs communaux.

Dans un premier temps, les étangs communaux seront inventoriés et caractérisés (dans leur situation et leurs usages notamment). Par la suite, Haute-Corrèze Communauté étudiera la possibilité d'une intervention en tant que maître d'ouvrage sur les étangs communaux présentant les critères suivants :

- Situé sur un bassin versant prioritaire
- Présentant un usage d'intérêt pour la population
- En complémentarité avec d'autres actions HCC (PVD, tourisme...)

Les actions potentiellement prises en charge par HCC dans le cadre des deux PPG se limiteront à celles permettant de réduire l'impact sur le milieu.

→ **Au vu du nombre très important de sites potentiels, ces opérations seront menées dans la capacité d'une enveloppe forfaitaire globale définie pour chaque PPG.**

Travaux sylvicoles

Plusieurs secteurs à enjeux forts ont été identifiés lors des phases d'état des lieux. Ils sont généralement difficilement mécanisables en raison de la faible portance du sol, présentent un développement médiocre des arbres et donc une faible valeur marchande. L'objectif, en concertation avec les propriétaires, est de pouvoir restaurer une bande tampon propice à l'installation d'une ripisylve de feuillus.

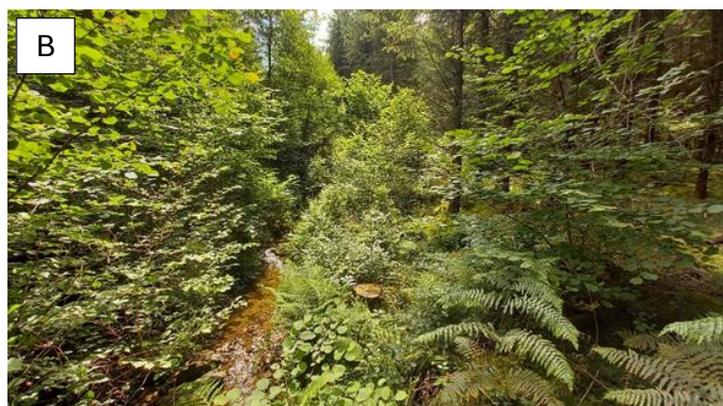


Figure 16 : Exemple de travaux de sylvicoles. A : Exploitation des résineux en bords de cours d'eau et B : Repousse spontanée de la ripisylve naturelle de feuillus

→ **Ces opérations seront menées dans la capacité d'une enveloppe forfaitaire globale définie pour chaque PPG.**

Enlèvement de décharges sauvages

La présence de produits chimiques et de métaux lourds menace la qualité des eaux qui traversent ou qui bordent ces décharges sauvages. Certaines décharges comportent également des déchets dangereux (lames de scie, carcasse de voiture, tessons de verre...) représentant un risque pour les usagers de bord de cours d'eau. L'intervention consiste à retirer les déchets dangereux ou polluants présents en bord de rivière et à les exporter vers des centres de traitement spécialisés.

Projet Eau et forêt

Au vu de l'emprise de la forêt sur le territoire de la présente DIG (65%), Haute-Corrèze Communauté ambitionne d'inciter à une gestion forestière favorable à la ressource en eau dans un contexte global de changement climatique en utilisant la clé d'entrée du lien entre la forêt et l'eau potable (« l'eau forestière »).

L'idée est de créer les conditions d'un partenariat entre les propriétaires forestiers et Haute-Corrèze Communauté pour la production d'une eau forestière de qualité sur son territoire. Les propriétaires forestiers sont incités à engager leurs parcelles dans des modes de gestion favorables à la ressource en eau que ce soit sur un plan quantitatif ou qualitatif en échange d'une prise en charge financière de l'éventuel surcoût engendré par ce nouveau mode de gestion.

La collectivité propose de porter un dispositif innovant de Paiements pour Services Environnementaux (PSE). Selon la définition donnée par la Banque des Territoires, les PSE sont des solutions d'action pour développer ou renforcer la fourniture de services environnementaux, qui sont autant d'actions humaines permettant de maintenir ou d'améliorer la valeur et la quantité de services écosystémiques.

Etudes et suivi des milieux aquatiques

Ce suivi vise à évaluer l'efficacité des actions de restauration en mesurant un certain nombre d'indicateurs et en comparant les résultats avant et après réalisation des travaux en poursuivant des objectifs de communication et de retours d'expérience techniques (pérennité de l'aménagement, définition des techniques les plus efficaces...).

En complément de ces opérations de suivi de travaux, Haute-Corrèze Communauté va déployer sur son territoire un réseau de stations de suivi annuel qui viendra compléter ceux de ses partenaires (Fédération de pêche et Maison de l'Eau et de la Pêche principalement). Ces stations ont pour objectif de permettre de disposer d'un réseau de stations témoins permettant d'interpréter les résultats des suivis de travaux ainsi que d'identifier les cours d'eau résilients au changement climatique vis-à-vis des usages et de la biodiversité.



Figure 17 : Réalisation d'un inventaire piscicole en tête de bassin versant

Autres actions

Les PPG soumis à la procédure de Déclaration d'Intérêt Général comprennent également un certain nombre de missions diverses menées en interne par les chargés de missions, à savoir :

- Surveillance continue des cours d'eau : diagnostics, suivi sécheresse... ;
- Appui technique, conseils et renseignements aux propriétaires, professionnels... ;
- Information, communication et sensibilisation ;
- Interventions pédagogiques pour les scolaires, organisation de conférences, supports numériques....

Budget prévisionnel

Les actions inscrites dans les deux PPG sont finançables pour partie par : l'Agence de l'eau Adour Garonne (AEAG), la Région Nouvelle Aquitaine (RNA) et les départements (CD19 et 23).

Tableau 2 : Budget prévisionnel du PPG Triouzoune, Diège et affluent de la Dordogne

	MONTANT TOTAL	FINANCEURS				Autofinancement	
		AEAG	RNA	CD23	CD19	HCC	
Travaux	Mise en défens	769 629	50%	20%	10%	10%	153 926 €
	Renaturation	338 596	50%	20%	10%	10%	67 719 €
	Restauration de la continuité écologique	227 700	50%	10 à 30%	10%	10%	45 540 €
	Zones humides	210 000	50%	20%	10%		61 110 €
	Etang	210 000	50 à 80%	10 à 30%	10 à 15%	10%	42 000 €
	Désenrésinement	50 000					50 000 €
	Enlèvement décharge	5 000					5 000 €
Eude et suivi des milieux	57 500	50%					28 750 €
Action de sensibilisation	5 000	50%	20%				1 500 €
Action de communication	5 000	50%	20%				1 500 €
TOTAL	1 878 425	914 213 €	353 185 €	16 489 €	139 993 €		457 045 €
Missions d'animation et coordination du technicien rivière 2,7ETP pour 6 ans 755 550 financé à 50% par l'AEAG							

Tableau 2 : Budget prévisionnel du PPG Luzège

	MONTANT TOTAL	FINANCEURS			Autofinancement		
		AEAG	RNA	CD19	HCC		
Travaux	Mise en défens	218 027 €HT	50%	20%	10%	43 605 €	
	Renaturation	186 023 €HT	50%	20%	10%	37 205 €	
	Restauration de la continuité écologique	220 600 €HT	50%	10 à 30%	10%	44 120 €	
	Zones humides	90 000 €HT	50%	20%		27 000 €	
	Etang	90 000 €HT	50 à 80%	10 à 30%	10 %	18 000 €	
	Désenrésinement	20 000 €HT				20 000 €	
Réseau de suivi	22 000 €HT	50%				11 000 €	
Action de sensibilisation	1 000 €HT	50%	20%			300 €	
Action de communication	1 000 €HT	50%	20%			300 €	
TOTAL	848 650 €HT	414 325 €	161 330 €	71 465 €		201 530 €	
Missions d'animation et de coordination du technicien rivière 1 ETP pour 6 ans : 290 000 € financé à 50% par l'AEAG							

Calendrier prévisionnel

Délibération du conseil communautaire le 18 juin 2025 : Autorisation du Président à mener toutes les démarches nécessaires

Lancement de la procédure de DIG en juillet 2025

Instruction par les Directions Départementales des Territoires de la Creuse et de la Corrèze. Procédure portée par la préfecture de la Corrèze (linéaire plus important).

Enquête publique : septembre 2025

Premiers travaux : été 2026